



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024-DCPPAT/BE-037 en date du 21 février 2024, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours consécutifs du 15 avril 2024 (14h00) au 17 mai 2024 (17h00)**, dans la commune de CHENEVELLES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS FERME EOLIENNE DE CHENEVELLES pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Ferme Eolienne de Chenevelles », composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de CHENEVELLES, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'information relative à l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur cette étude d'impact, sera déposé en mairie de CHENEVELLES afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 13h30 à 17h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Madame Catherine GUENSER, retraitée en immobilier d'entreprise, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 16 février 2024, recevra en personne en mairie de CHENEVELLES les observations du public :

- Lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 27 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CHENEVELLES – 1 rue Raymond d'Argence - 86450 CHENEVELLES, siège de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **eolien-chenevelles@mail.registre-numerique.fr**

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **<https://www.registre-numerique.fr/eolien-chenevelles>**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées - Eoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et en Mairie de CHENEVELLES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées - Eoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS FERME EOLIENNE DE CHENEVELLES - 1 rue des Arquebusiers – 67 000 STRASBOURG
M. Guillaume CABEL – guillaume.cabel@volkswind.com – 05 87 31 86 63